

# Arrêté de catastrophe naturelle



La commune de Villate **a été reconnue** en état de catastrophe naturelle, par arrêté du 19 janvier 2024 , publié au journal officiel le 30 janvier 2024, pour le phénomène " mouvement de terrain différentiel lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols " survenu au titre de l'année 2022.

Les personnes concernées par le phénomène qui n'ont pas encore déclaré leur sinistre disposent d'un délai de **30 jours à compter du 30 Janvier 2024** pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

[Arrêté du 19 janvier 2024 reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle](#)